

## DELIBERATION N°22

<b>Recomposition du centre balnéaire « Les Bains » - Lot n°11 traitement d'eau – Protocole d'accord transactionnel avec la Société ETDE</b>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 39*

#### **LE 4 FEVRIER DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 27 janvier 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°19), M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°6), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°11), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°20), Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°7), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°12), Mme THETIOT Danièle.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme COTTARD Françoise, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, Mme DUPONT Danièle à M. LAPENA Christian (à partir de la question n°20), Mme MELE Claire à M. TAVERNIER Eric, Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°4), Mme AUDIGOU Sabine à Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°7), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°12), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues Falaize, Adjoint au Maire, expose qu'un marché n° 04-020 a été conclu entre la SEMAD, mandataire de la Ville de Dieppe, et l'entreprise IMATEC (aujourd'hui ETDE) pour l'exécution des travaux de traitement d'eau dans le cadre de la reconstitution de la station balnéaire.

Le montant initial de la rémunération de l'entreprise a été fixé à 1 085 028,61 €HT, soit 1 297 694,22 €TTC.

Le procès-verbal de réception a été dressé le 05 juin 2007.

Constatant des dysfonctionnements importants, la Ville de Dieppe a saisi le Tribunal de Grande Instance de Dieppe aux fins de désignation d'un expert. Celui ci a été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Dieppe, en date du 19 Décembre 2007.

Par ordonnance du 05 mars 2008, le Tribunal a étendu la mission de l'expert, Monsieur Planchon, et autorisé la Ville de Dieppe à faire exécuter, pour le compte de qui il appartiendra, les travaux urgents et nécessaires de réparation sur autorisation expresse de l'expert.

Depuis les opérations d'expertise se sont déroulées et des discussions entre les parties se sont engagées sur la prise en charge hors expertise d'un certain nombre de prestations restant dues par la Ville de Dieppe.

Le chantier est aujourd'hui terminé et l'entreprise fait état d'un préjudice de 21 366, 94 €HT, dont le détail figure plus bas, correspondant à des travaux supplémentaires exécutés à la demande du maître d'ouvrage.

Pour autant, les dispositions du Code des Marchés Public ne permettent plus de régler cette dépense sous la forme d'un avenant au marché initial.

Le présent contrat de transaction permettrait de solutionner cette situation.

Détail des prestations complémentaires :

- recherche de panne et problème sur le pompage d'eau de mer lors de la première mise en route
- problème des pompes de filtration du bassin de 50 mètres (accord de la Ville pour une prise en charge à 50 %)
- mise en place d'un diffuseur de parfum dans le hammam

- mise en place d'un système de télécommandes pour actionner les rideaux thermiques

Le montant des paiements dûs à la société ETDE a été arrêté à la somme de 21 366,94 €HT.

Tout autre point non évoqué dans le présent protocole pourra donner lieu à poursuite de l'instance expertale en cours ou de toute autre instance si cela s'avérait nécessaire.

Considérant les avis formulés par les commissions n°6 et 1, réunies respectivement les 19 et 26 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de régler ce préjudice par un contrat de transaction dont le montant a été arrêté à la somme de 21 366, 94 €HT, soit 25 554,86 €TTC.

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de transaction à intervenir avec l'entreprise et à régler les sommes dûes.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.